

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération
- Convention Ritournelle 2023-2026
- Travaux à Libaret
- Rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération / Compte administratif 2021
- Décision modificative n°1 – Budget Lotissement de La Chênaie

Informations et questions diverses

- Compte rendu du Conseil d'École
- Distribution du bulletin municipal
- Divers

Convocations adressées le 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – VERON – DALIGAULT – BEAUSSIER – Mmes BESNIER – LEROUX – SALINGRE

Absente excusée : Mmes CHACUN, POIRIER, PRINCE – M. LOLLIER

Secrétaire de séance : M. VERON

Aucune remarque n'ayant été faite, le Procès Verbal de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. VERON Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Concernant le reversement de cette taxe d'aménagement la loi de Finance 2022 vient de préciser que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune et de leurs compétences ».

En conséquence, la commune de La Brûlatte qui fait partie de la communauté de Laval Agglomération est soumise à ce reversement fixé à 2 % pour toutes les zones économiques aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération ou les zones non encore aménagées.

La délibération suivante est présentée au Conseil Municipal :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal de la commune de La Brûlatte, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardièrre	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochèrre	1%
	ZA des Morandières	1%
Entrammes	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrir	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune de La Brûlatte à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire.

Ceci exposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal de la commune de La Brûlatte approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, dont la commune de La Brûlatte, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil municipal de la commune de La Brûlatte accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat pour le financement de la Ritournelle

La Commune de La Brûlatte étant partenaire de la micro-crèche située au Bourgneuf-la-Forêt et gérée en partenariat avec d'autres communes – Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, La Brûlatte, Launay-Villiers, Olivet, Saint-Ouen-des-Toits, Port-Brillet – et la Fédération Départementale de Familles Rurales ; il y a lieu de signer une convention entre tous les partenaires.

Lecture est faite de cette convention qui, pour la commune de La Brûlatte, prévoit une participation forfaitaire de 1 euro par habitant et 0,40 euro par heure enfant de la commune ayant utilisé le service.

A l'heure actuelle, la cotisation demandée à la commune s'élève à la somme de 701 € ; aucun enfant de La Brûlatte n'ayant fréquenté le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention valable de 2023 à 2026.

Travaux à Libaret

Des renseignements obtenus auprès du Département ont permis de clarifier la situation concernant d'éventuels travaux de voirie concernant le CD137 au niveau du Libaret.

Aucun travaux n'est prévu à ce jour et le renouvellement de la couche de voirie n'est pas à l'ordre du jour.

En conséquence, le Maire propose que les travaux de fin d'aménagement pour la sécurisation routière puissent intervenir en 2023 ; d'autant que la totalité de cette opération – 15050 € HT – ayant bénéficié d'une subvention départementale de 4 281 €, cette subvention ne sera versée que lorsque ces travaux seront entièrement achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition du Maire pour que les travaux restant à faire – signalisation – soient réalisés en 2023.

Rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération / Compte administratif 2021

Le rapport d'activité 2021 a été envoyé à chacun des conseillers qui en a pris connaissance. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Plusieurs pages de ce compte administratif 2021 de Laval Agglomération sont présentées au Conseil Municipal qui permettent d'apprécier « une situation financière saine, un endettement modéré », « une dynamique de la fiscalité locale et une pression fiscale modérée ».

En 2021, le budget principal fait apparaître au niveau des dépenses de fonctionnement des dépenses de l'ordre de 54 511 000 € soit une réalisation de 85 % par rapport aux prévisions budgétaires qui s'élevaient à 61 841 000 €.

Les recettes se sont élevées à 66 000 000 € et proviennent pour 48 % des impôts sur les entreprises.

L'investissement s'est élevé en 2021 à 21 020 000 €.

L'encours de la dette représente 40 541 000 € soit une capacité de désendettement de 2,7 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce compte administratif de Laval Agglomération pour l'année 2021.

Décision modificative n°1 – Budget Lotissement La Chênaie

Les deux lots vendus ne correspondent pas au nombre de m² initialement prévus au budget 2022 ; il y a lieu de procéder à une rectification de façon à ce que les recettes provenant des lots 6 et 4 soient identiques aux m² vendus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification budgétaire suivante :

Section investissement	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes</i>		
1641 Emprunt en euro	- 6 584,00	
<i>Chapitre 040 Transferts entre sections</i>		
3355 En cours - Travaux	+ 6 584,00	
TOTAL	0	0
Section fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 70 Produits des services, ventes</i>		
7015 Vente terrains aménagés		- 6 584,00
<i>Chapitre 042 Transferts entre sections</i>		
7133 Variation des encours		+ 6 584,00
TOTAL	0	0

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du conseil d'école

- Effectifs : 41 élèves sont scolarisés à la maternelle, 4 élèves doivent arriver à la rentrée de janvier
- Projets pour l'année 2022-2023

3/12 – L'Amicale des Parents d'Élèves (APE) a organisé la fête de Noël à la salle de St Cyr le Gravelais

6/12 – Spectacle de Noël à La Brûlatte pour les enfants

Avril 2023 – Photos scolaires

25 juin 2023 – Fête de l'école organisée par l'APE

En janvier et février se déroulera le cycle de natation des grandes sections au CM2.

- Pédagogie de l'école du dehors :

Ce projet se matérialise tous les 15 jours par une sortie de l'école pour aller travailler dans la zone humide à proximité de l'école.

En parallèle un projet de sonorisation de la fresque avec l'aide de Cécile Guihard intervenante musique est en cours avec créations d'ambiances sonores.

- Bibliothèque

Tous les 15 jours les enfants de l'école de La Brûlatte bénéficient d'animations mises en place par Émilie Véron.

- Matériel

En 2023, l'école de La Brûlatte finalisera le matériel informatique qu'elle souhaite utiliser.

Distribution du Bulletin municipal

Ce dernier étant prêt ; les conseillers municipaux se partagent les zones de la commune pour que cette distribution puisse s'opérer avant les fêtes de fin d'année.

Divers

Renchérissement du prix de la tonne de bois déchiqueté

Le coût de cette matière première a été majoré de 15 % à compter de novembre 2022 – réunion de l'AG de la SCIC Mayenne Bois Énergie.

En conséquence, le prix de la tonne sera de 142,03 €.

Prochaines dates

20 janvier 2023 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN	Excusée	Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER	Excusé	Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT		M. VERON	Secrétaire		